



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/01/2023

N° 06 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – CHEMIN DE LA BRUNELIERE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les modifications de conditions de circulation suite aux travaux réalisés sur le Boulevard de la Liberté (Arrêté n° 362-2022) et aux risques encourus lors de réalisation de tranchées pour des réparations de réseaux souterrains.

CONSIDERANT que les modifications de circulations mises en place nécessitent l'ouverture exceptionnelle d'une nouvelle voie d'accès pour les riverains et que cette nouvelle voie doit-être sécurisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les circonstances exceptionnelles imposées par les travaux sur le Boulevard de la Liberté (du 03 janvier 2023 au 17 février 2023), le chemin piétonnier situé entre la Rue de la Brunelière et la Rue de la Bourlière (appelé Chemin de la Brunelière) sera utilisable comme voie d'accès pour les véhicules légers pour desservir les lotissements dont l'accès au Boulevard de la Liberté est impossible. Cette ouverture du chemin de la Brunelière aux véhicules motorisés sera effective du 3 janvier 2023 au 17 février 2023. L'entreprise FTPB s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité sur cet axe partagé entre piétons et automobilistes, la rue sera limitée à 30 km/h et une chicane de priorité signalée par des panneaux sera installée avec priorité pour les véhicules venant des lotissements de la Brunelière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la mairie de Châteaubourg.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 12/12/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.